

# RÈGLEMENT

## ESTIVALE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

La commission événementielle de la Mairie de Saint-Georges-sur-Eure organise un Marché Artisanal et Gastronomique dans le cadre de la dixième édition de l'Estivale le vendredi 21 juin 2019 de 18h à 22h sur le parking de la Maison des Associations et Place de la République.

Le présent règlement fixe les modalités de participation, d'attribution et d'occupation. Il s'adresse à tous les exposants : artistes amateurs ou professionnels, artisans, commerçants enregistrés au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, ainsi qu'aux associations légalement enregistrées, désirant participer.

L'installation des stands pourra s'effectuer dès 16h le vendredi 21 juin 2019.

Les frais d'inscription sont fixés comme suit : 10 € l'emplacement nu, 11€ l'emplacement nu avec électricité, 13€ l'emplacement avec table, 14€ l'emplacement avec table et électricité.

Les accessoires (nappage, décors, lumières, rallonges électriques...) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété, signé et accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public. Une acceptation définitive sera transmise dès validation de la participation par la Mairie de Saint-Georges-sur-Eure. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. En cas de dédit intervenant après le 25 mai 2019, sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié (décès ou maladie), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d'autrui. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels ou objets exposés.

Il est interdit :

- D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants ou de sponsor privé, hormis ceux de la manifestation
- De distribuer des tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux
- De distribuer des documents ou objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée
- D'organiser des loteries ou réclames.

L'organisateur choisit la date et le lieu de la manifestation et se charge de la répartition des emplacements.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des exposants, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il en avertirait les exposants dans les meilleurs délais.

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

En cas de force majeure (ex : temps trop pluvieux), rendant impossible le déroulement de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou de fermeture anticipée ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnité.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai la manifestation à tout artisan, commerçant ou association ayant enfreint ce dernier ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés organisés sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Ecrire « Lu et approuvé » et signer :